

8 NOVEMBRE 2004

605

SECURITE SANITAIRE DE LA PRODUCTION PORCINE SOUTIEN A L'AREPSA

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

VU la création en 1985 de l'Association Régionale Porcine de Promotion Sanitaire (AREPSA),

VU la délibération de la Commission permanente n° 305 du 28 janvier 2002 décidant de soutenir financièrement l'AREPSA,

VU la délibération du Conseil général n° 305 du 11 décembre 2003 concernant l'agriculture,

VU le crédit inscrit au chapitre 65 nature 6574 du budget départemental,

VU la délibération du Conseil général n° 103 en date du 8 avril 2004 portant délégation du Conseil général à la Commission permanente,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

La Commission permanente :

* **rappelle** que l'AREPSA, association régionale porcine de promotion sanitaire, a pour mission principale de mener des actions sanitaires d'intérêt collectif et de mutualiser les risques sanitaires en collaboration avec les Directions des Services Vétérinaires des départements d'Aquitaine et Midi-Pyrénées. L'INPAQ, au travers de l'AREPSA, conduit un programme d'actions sanitaires dans la filière porcine. L'objectif recherché est de constituer dans le Sud-Ouest une zone indemne des grandes maladies porcines à forte incidence économique. Il s'agit également, grâce à la conduite de ces actions, de maintenir une réserve de reproducteurs sains dans les élevages et de posséder un cheptel en conformité avec la nouvelle réglementation européenne applicable en 2006 et relative à la salubrité des viandes.

Fort de cette expérience, l'AREPSA a mis en place, en 1994, une autre prophylaxie volontaire contre le Syndrome dysgénésique et respiratoire porcin (SDRP). La région est aujourd'hui indemne de SDRP mais au prix de deux grandes campagnes d'assainissement dont la dernière s'est déroulée en 2003.

* **note** qu'en 2003, l'AREPSA en collaboration avec la Direction générale de l'alimentation, a initié un programme ayant pour objectif d'acquérir des données épidémiologiques afin de définir un plan de maîtrise des Salmonelles dans les élevages de porcs. Ce programme répond de façon précoce à la réglementation européenne, votée le 17 novembre 2003, qui impose aux Etats membres dont la France, de définir un programme de maîtrise des salmonelles en production porcine.

Les résultats obtenus sont positifs et témoignent du bien fondé et de l'efficacité des actions sanitaires collectives.

* **précise** qu'aucune subvention n'avait pu être allouée à l'AREPSA pour soutenir cette action et ce, en raison du calendrier budgétaire.

* **prend acte** du programme d'actions mené par l'AREPSA au titre de l'année 2004 :

- poursuite de la prophylaxie de la maladie d'Aujeszky,
- poursuite et intensification sur les zones à risque de la prophylaxie du Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin (SDRP),
- insertion du critère SDRP dans le cahier des charges de l'IGP Jambon de Bayonne (contrôles sérologiques obligatoires),
- élaboration d'une Charte sanitaire définissant pour les différents acteurs de la filière les points à respecter pour limiter les risques : actions d'identification des produits porcs (assurance-qualité : 95% de la production porcine régionale est sous signe officiel de qualité) et démarches agro-environnementales,
- poursuite de l'enquête Salmonelles : prélèvements dans les élevages et abattoirs,
- développement d'outils techniques comme les bonnes pratiques d'injection de médicaments vétérinaires.

* **décide :**

- **d'allouer** à l'AREPSA une subvention d'un montant de **77 000 €** correspondant au financement des actions menées par l'AREPSA durant les années 2003 et 2004.

Le crédit nécessaire sera imputé sur le chapitre 65 nature 6574 du budget départemental.

- **de passer** avec l'AREPSA une convention précisant les conditions et les modalités de versement de la subvention départementale.

* **approuve** les termes de la convention dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

* **et autorise** le Président du Conseil général à signer le document définitif.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Président du Conseil général,

Jean-Jacques LASSERRE